



AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Arrêté N°48 de 2026 – URBANISME

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013064 26 N0001
DEPOSEE LE 10/04/2026**

PAR : SCI LE CHÂTEAU
représentée par Madame DUHAMEL Bénédicte

DEMEURANT : 51 Avenue du Château
13940 MOLLEGES

POUR : RDC : Professions libérales (ostéopathe, psychologue, kinésologue)

SUR UN TERRAIN SIS : 51 AV DU CHATEAU, Cadastré AA 91 et 92

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de travaux d'un établissement recevant du public,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu le rapport technique du SDIS 13 Groupement Nord en date du 22 avril 2026 (ci-joint),
Vu l'avis favorable du DDTM - Service Urbanisme en date du 04 juin 2026 (ci-joint),

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande autorisation de construire est accordée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de la commission d'accessibilité annexées au présent arrêté.

Fait à Mollégès,
le 02 Juillet 2026
Le Maire,
Corinne CHABAUD





Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 013 064 26 N 0001

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 1004 2026

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SCI le Château

N° Siret : 9 1 8 5 6 2 3 5 6 0 0 0 1 7

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DUHAMEL Prénom : Bénédicte Date de naissance à défaut de N° Siret : 2 5 0 5 1 9 8 5

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 51 Voie : Avenue du Château

Lieu-dit : Localité : MOLLEGES

Code postal 1 3 9 4 0 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : _____ **Portable :** 0 6 6 5 3 2 3 3 9 9

Indicatif si pays étranger : _____ **Courriel :** bduhamel19 @ gmail.com

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : HAROUTIOUNIAN Prénom : Thierry

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 53217216000055

Adresse Numéro : 62 Voie : Rue Cavalerie

Lieu-dit : Localité : LE THOR

Code postal 84250 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable : 0631410689

Indicatif si pays étranger : Courriel : thierry @ tharchitecture.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 51 Voie : Avenue du Château

Lieu-dit : Localité : MOLLEGES

Code postal 13940 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AA N° de parcelle (s) : 91 & 92

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Sans objet (logements sur l'ensemble des niveaux)

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RdC : Professions libérales (ostéopathe, psychologue, kinésologue)

R+1/R+2 : logement indépendant

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type W de 5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Sci Le Château - Mme DOTTREZ

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ valide le : _____
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Type W	16	4	16
1 ^{er} étage	Sans objet			
2 ^e étage	Sans objet			
3 ^e étage				
Effectif cumulé		16		16

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

A 1013064 26N0001

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

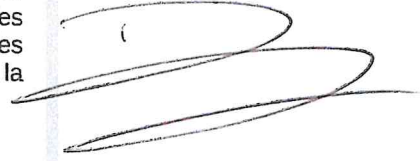
J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Mallesjés

Le : 20 Avril 2026



Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	8	3
<input checked="" type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

Adresse principale :

51 Avenue du château
13940 MOLLEGES

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SCI Le Château représentée par Mme DUHAMEL Bénédicte

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Non défini à ce jour

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : HAROUTIOUNIAN Thierry

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte

Coordonnées téléphoniques : 06.31.41.06.89

Adresse électronique : contact@tharchitecture.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Espace paramédical regroupant des professionnels libéraux (ostéopathe, psychologue, kinésologue)

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Transformation d'un logement en centre paramédical

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
R+2	Logements				
R+1	Logements				
RDC	W	114m ²	déclaratif	16	4
			Effectif	16	0
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL = 16	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): W Catégorie : 5^{ème} Effectifs (public / personnel) : 16

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes): Catégorie : Effectifs (public / personnel) :

Ancien logement donc pas de classement antérieur concernant ce local

II - Construction (PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

Les locaux sont tous situés au rez-de-chaussée et sont accessibles aux engins de secours par la façade Ouest par l'Avenue du Château sur laquelle on trouve 3 accès (portes fenêtres).

Le cabinet de psychologie permet également un accès direct (fenêtre avec un soubassement bas) dans une cour intérieure.

Une borne incendie se situe Place de l'Eglise à moins de 50m du site.

2 autres sont situés sur la D24 et la D31 à moins de 150m.

- **Isolement par rapport aux tiers** (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Le bâtiment regroupe, en dehors du cabinet paramédical, des logements.

Étant donné sa conception ancienne et sa rénovation datant s'il y a 10 ans environ, nous savons que celui-ci est séparé des logements par des murs maçonnés tout hauteur. CF 1h et un plancher béton CF2h.

- **Résistance au feu des structures** (PE 5 - PE 28) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Murs : maçonnerie stable 1h

Planchers : dallage béton CF2h.

- **Couvertures** (PE 6)

Locaux en simple rez-de-chaussée, leurs couvertures étant assurée par le plancher béton du logement situé au-dessus.

- **Façades** (PE 6)

Les façades sont en pierre maçonnée.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Distribution intérieure en maçonnerie pour la plupart des espaces et en cloison placostyl de 72mm pour les séparatifs créés.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

Etablissement en rez-de-chaussée accessible, l'évacuation se fera directement sur l'extérieur par l'issue de secours prévue à cet effet.

Alarme incendie autonome de type 4 avec avertisseur sonore et lumineux.

Guidage vers les issues de secours les plus proches par l'intermédiaire de BAES luminescents

1 issue de secours située au RdC totalisant 1up (90+30cm avec ouverture d'une simple manoeuvre) avec une distance d'environ 11m à parcourir depuis le point le plus éloigné.

Il est à noter que 2 des cabinets possèdent des portes vitrées avec un accès direct sur l'extérieur.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (PE 9). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

Sans objet dans le présent projet.

- **Conduits et gaines** (PE 12)

Sans objet dans le présent projet.

- **Dégagements** (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Le bâtiment étant classé en 5^{ème} catégorie, nous ne prendrons en compte que l'effectif du public dans le présent calcul

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	16	16	1	1	1	1

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol**

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet dans le présent projet.

Tribunes et gradins non démontables Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans objet dans le présent projet.

III - Aménagements intérieurs (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input checked="" type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration.** Spécifier le degré en réaction au feu.
Sans objet dans le présent projet.

- **Tentures, portières, rideaux, voilages.** Spécifier le degré en réaction au feu.
Sans objet dans le présent projet.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures.** Spécifier le degré en réaction au feu.

Le classement de réaction au feu du mobilier sera au minimum M3

IV - Désenfumage (PE 14, 30)

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

Sans objet du fait aucun local de surface supérieure à 300 m² dans le projet.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels-

Climatisation réversible pour l'ensemble du projet.

Aucun combustible n'est stocké sur site.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE10)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet dans le présent projet.

VII - Installations électriques (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

TGBT avec coupure générale situé dans les sanitaires du personnel.

Tout ce qui est relatif aux installations électriques respectera la norme NFC 1500 et l'article PE24

VIII- Eclairage (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

BAES luminescents situés au-dessus de l'issue de secours ainsi que dans le dégagement situé au Sud des locaux afin de donner rapidement sur une circulation principale et permettre une évacuation rapide.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE 25)

Sans objet

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet dans le présent projet.

XI - Moyens de secours (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35)**(PU 6)****- Moyens d'extinction**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(Préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Une borne incendie se situe Place de l'Eglise à environ 50m des locaux.

2 autres sont situés sur la D26 et la D31 à moins de 150m des locaux.

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

Sans objet

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

1 extincteur 6l à eau pulvérisée positionné au niveau de l'espace d'attente du cabinet paramédical + 1 Extincteur CO₂ à proximité du TGBT**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Affichage des consignes de sécurité et des numéros d'urgence à proximité de l'entrée.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E

Catégorie E

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4

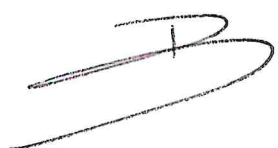
Alarme autonome de type 4 par déclencheurs manuels

- Système d'alerte

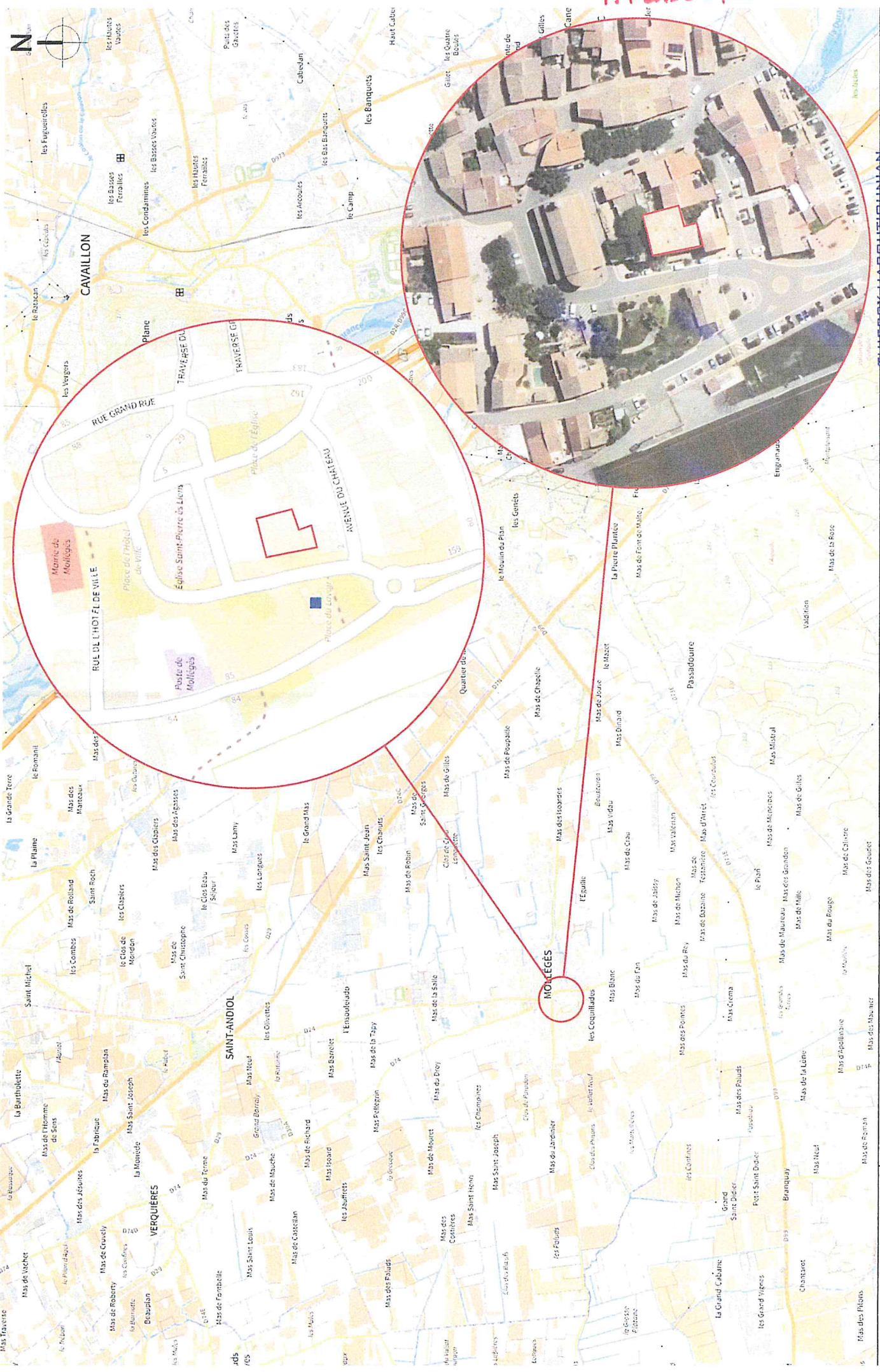
Avertisseur sonore et téléphone urbain

Je soussigné, Mme DUHAMEL Bénédicte, maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

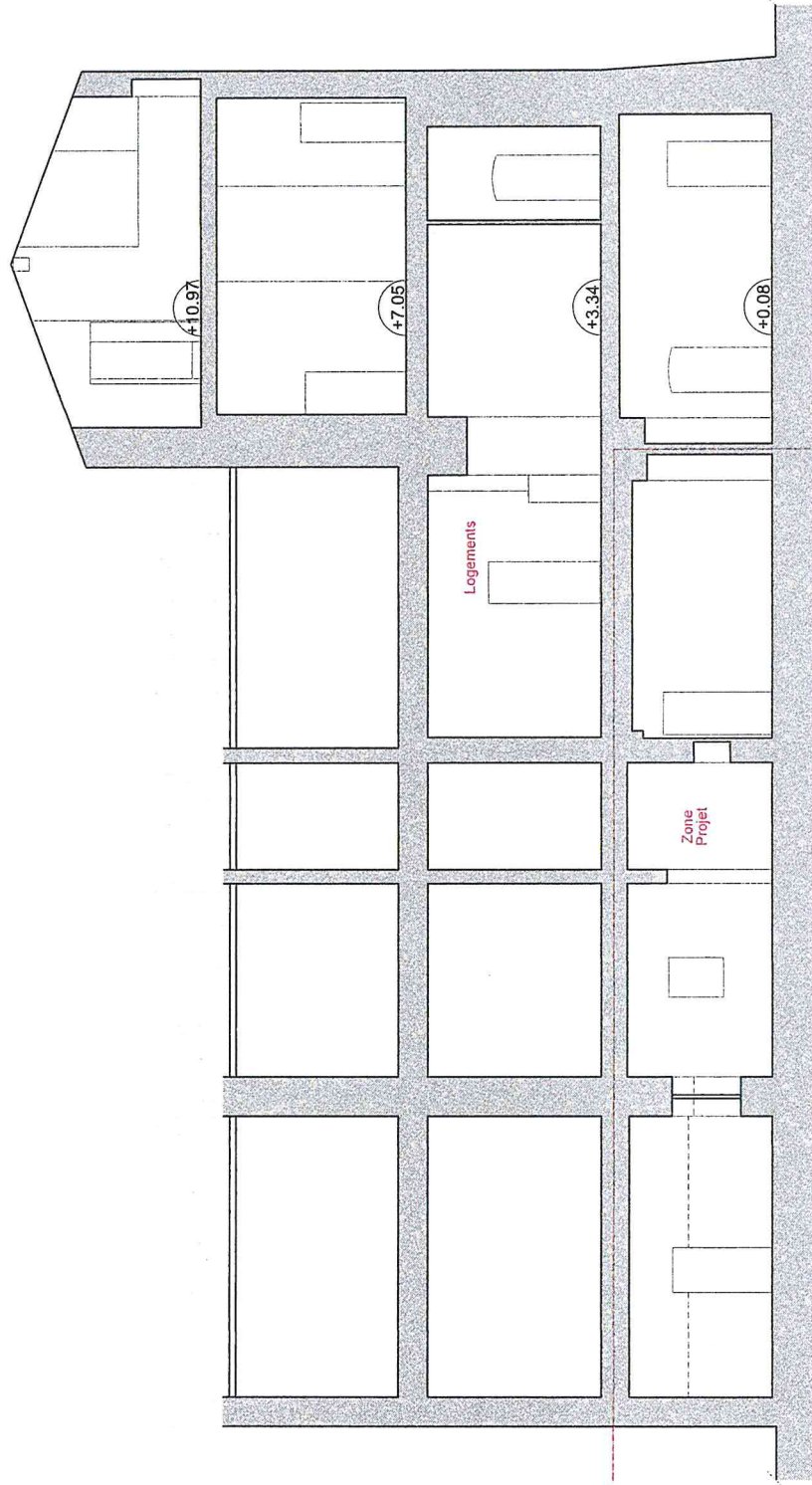
 20 Avril 2026

AT 0306426 N0001



<p>THIERRY HAROUTIOUNIAN</p>	<p>ARCHITECTE DPLG 62, rue Cavalière - 84200 LE THOR +33 (0)6 31 11 05 26 Contact@architecture.fr SIRET 532 172 160 00055 - NAF 7111Z N° d'Ordre 077659 - TVA FR86 532 172 160</p>	<p>Plan de situation</p>	<p>THIERRY HAROUTIOUNIAN</p>	<p>04/26 04</p>
<p>Thierry Haroutiounian Architecte DPLG</p>	<p>SCI Le Château 13940 MOLLEGES</p>			

AT 01306426 N0001



Thierry Haroutiouinian Architecte DPLG	SCI Le Château 13940 MOLLEGES	Coupe AA	THIERRY HAROUTIOUINIAN ARCHITECTE DPLG 02 47 81 51 00 - 06 44 50 15 10 09 43104P3141103 - contact@thierryharoutiouinian.fr SIRET 332 172 160 00055 - NAF 7111Z R.C. France 077699 - TVA FR00 034 172 160	1/100	04/26 05b
---	----------------------------------	----------	---	-------	--------------

Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public. (E.R.P. et I.O.P.)

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de la :

Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne

SH/BACD

2, quai de Verdun – BP775- 82013 Montauban Cedex

Tél : 05 63 22 24 52 (standard ouvert les matinées du lundi, mardi, jeudi et vendredi)

mail : ddt-accessibilite@tarn-et-garonne.gouv.fr

3 – Exigences générales d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types d'handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- ✓ pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage,
- ✓ pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée,
- ✓ pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage,
- ✓ pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieure, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par la réglementation en vigueur devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

Renseignements concernant le demandeur et l'établissement

1 – Demandeur (bénéficiaire de l'autorisation)	
Nom, SCI Le Château	
Prénom	
pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Mme DUHAMEL Bénédicte.	
Adresse : 51 Avenue du Château	
Code Postal : 13940	Commune : MOLLEGES
Téléphone fixe :	
Portable 06 65 32 33 99	
Mail : bduhamel19@gmail.com	

2 – Établissement	
Nom de l'établissement :	
Activité avant travaux : Logement	après travaux : Cabinet paramédical
Identité du futur exploitant :	
Profession libérale	oui
Type(s) et catégorie de l'établissement (selon R123-19 du CCH – voir fiche sécurité) : Type W 5 ^{ème} catégorie	
Adresse : 51 Avenue du château	
Code Postal : 13940	Commune : MOLLEGES

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

1 – Descriptif des travaux envisagés

Transformation d'un logement existant dans un bâtiment ancien en cabinet paramédical regroupant plusieurs professionnels libéraux (ostéopathe, psychologue, kinésologue)

2 – Cheminements extérieurs

- caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Il est à noter que l'ensemble du cheminement extérieur se fait sur la voie publique.
 Cheminement usuel de 1m40 de large depuis l'espace de stationnement réservé (pente faible et dévers 2% maximum pour captage et évacuation des eaux pluviales).
 Nécessité de traverser l'Avenue du Château par un passage piéton matérialisé avec les bandes d'éveil à la vigilance de chaque côté.
 Le projet se situant en centre ancien dans un bâtiment remarquable et un accès direct depuis la voie publique, il nous est nécessaire de prévoir un accès avec une rampe amovible à 10% de pente maximale afin de franchir la marche de 8cm entre l'intérieur et l'extérieur.
 Etant donné la configuration des lieux, un bouton d'appel extérieur dédié (manœuvrable en position assise et debout, situés entre 0,90m et 1,30m) sera mis en place afin de permettre d'appeler pour demander le déploiement de la rampe et une aide afin d'accéder aux locaux.
 L'accès se fait par une porte vitrée 2 vantaux de 90+30cm présentant une sérigraphie contrastée à une hauteur de 1,10m et 1,60m.
 Un espace de manœuvre de 140x220 cm côté tirant et 140x170 cm à côté poussant perpendiculairement à chaque vantail est présent.
 Guidage au sol par matériau contrasté, cheminement sans obstacle ni ressaut, depuis la voie publique jusqu'au bâtiment.
 Éclairage de 20 lux minimum pour les circulations piétonnes.

3 – Stationnement

- nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Le projet ne dispose pas d'espace extérieur et n'a donc pas de parking dédié.
 1 place PMR est présente sur la voie publique à l'intersection de l'Avenue du Château et de la Place de la mairie à environ 70m du local.
 La place existante est signalée par un marquage au sol approprié et équipée d'une signalisation verticale (panneau B6d et panonceau M6h).
 Éclairage de 50 lux minimum en tout point des circulations piétonnes du parc de stationnement et de 20 lux en tout autre point.

4 – Accès aux bâtiments

- *descriptif le cas échéant du dispositif de contrôles d'accès (digicodes, visiophones)*
- *entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrages, ...)*
- *positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

L'entrée principale est facilement repérable et la signalétique est contrastée.
Présence d'une marche de 8cm pour l'accès au bâtiment avec bouton d'appel dédié pour demander le déploiement de la rampe amovible ou une aide afin d'y accéder.
Porte à 2 vantaux de 90+30cm de passage libre avec espace de manœuvre de 140x220 cm côté tirant et 140x170 cm à côté poussant perpendiculairement à chaque vantail.
L'accès au bâtiment est libre et se fait sans contrôle d'accès ni système de communication pendant les heures d'ouverture de l'établissement.
Les poignées sont facilement préhensibles (bâton de gendarme), même par une personne ayant des difficultés à effectuer une rotation du poignet.

5 – Accueil du public

- *caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiements, comptoirs, ...*
- *meublier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérables*
- *si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

Il n'y a pas d'espace d'accueil.
Les visiteurs arrivent dans la salle d'attente et sont invité à y patienter jusqu'à ce que leur praticien vienne les prendre en charge (sauf s'ils font appel à une aide afin d'accéder aux locaux auquel cas le praticien viendra les accueillir et les aider à accéder aux locaux sans délai)

6 – Circulations intérieures horizontales

- *éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...*

Circulation intérieure de 1,40m de passage minimum avec contrastes colorés structurants. Portes de 80cm de passage utile minimum et aire de manœuvre de 150cm de diamètre en relation directe.
Il est à noter que les contraintes structurelles ne permettent pas de mettre en place les espaces de manœuvres réglementaires pour les portes des cabinets kinésologue et ostéopathes se situant au Sud des locaux.
Néanmoins, l'accès à ces derniers se fait toujours accompagné et, il est également possible d'échanger temporairement les cabinets entre 2 praticiens si nécessaire.
Les autres espaces accessibles présentent des espaces de 140x220 cm minimum pour les portes à tirer et 140x170 cm minimum pour les portes à pousser.
Les poignées et serrures seront facilement manœuvrables en position debout ou assise et seront facilement préhensibles, même par une personne ayant des difficultés à effectuer une rotation du poignet.
Les mécanismes d'ouvertures seront situés à 40 cm de la cloison la plus proche ou poignée déportée et l'effort de poussée sera inférieur à 50N, même dans le cas de la présence d'un ferme porte.
Éclairage 100 lux minimum.

7 – Circulations verticales

➤ Escaliers

- *contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...), ...*

Sans objet, projet en simple rez-de-chaussée

➤ Ascenseurs

- *obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour typr R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

Sans objet, projet en simple rez-de-chaussée

8 – Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

Sans objet, bâtiment en simple rez-de-chaussée

9 – Nature et couleurs des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines conditions)*
- *traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)*

- ...

Revêtement de sol en carrelage sans obstacle ni ressaut.
Cloisons placostyl peintes de couleur claire avec des portes bois contrastées visuellement.
Présence de faux plafonds acoustique ou piège à son représentant 25% de la surface des locaux.

10 – Portes, portiques et sas

- *dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)*

- ...

Le projet se situant en centre ancien dans un bâtiment remarquable et un accès direct depuis la voie publique, il nous est nécessaire de prévoir un accès avec une rampe amovible à 10% de pente maximale afin de franchir la marche de 8cm entre l'intérieur et l'extérieur.
Etant donné la configuration des lieux, un bouton d'appel extérieur dédié (manœuvrable en position assise et debout, situés entre 0,90m et 1,30m) sera mis en place afin de permettre d'appeler pour demander le déploiement de la rampe et une aide afin d'accéder aux locaux.
L'accès se fait par une porte vitrée 2 vantaux de 90+30cm présentant une sérigraphie contrastée à une hauteur de 1,10m et 1,60m.
Un espace de manœuvre de 140x220 cm côté tirant et 140x170 cm à côté poussant perpendiculairement à chaque vantail est présent et effort de poussée nécessaire à l'ouverture de la porte <50N

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositif de commande

- *description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)*
- *caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *information sonore doublée par une information visuelle*

- ...

Une commande d'éclairage sera disposée à l'entrée de chaque pièce ouverte au public. Les dispositifs seront manœuvrables en position assise et debout, situés entre 0,90m et 1,30m. Tous les dispositifs de commandes sont concernés, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre de porte et fenêtre ainsi que les éventuels systèmes d'occultation.
Les alarmes incendies sonores seront doublées d'un système avertisseur lumineux.
L'ensemble du mobilier est accessible ménageant un vide de 70 cm de haut minimum en hauteur, de 60 cm de large minimum et de 30 cm de profondeur minimum. La hauteur des plateaux sera de 80 cm maximum.

12 – Sanitaires

- localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- ...

Sans objet, consultations de courtes durées (40 minutes environ pour la plus longue).

13 – Sorties

- les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

La sortie est facilement repérable et est contrastée, sans confusion possible avec un autre local.

14 – Établissements ou installations recevant du public assis

- nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Sans objet

15 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

- nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet

16 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Sans objet

17 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- nombre et localisation des caisses accessibles

Sans objet

Date et signature du demandeur

10 Avril 2026



AT 01306486N000A



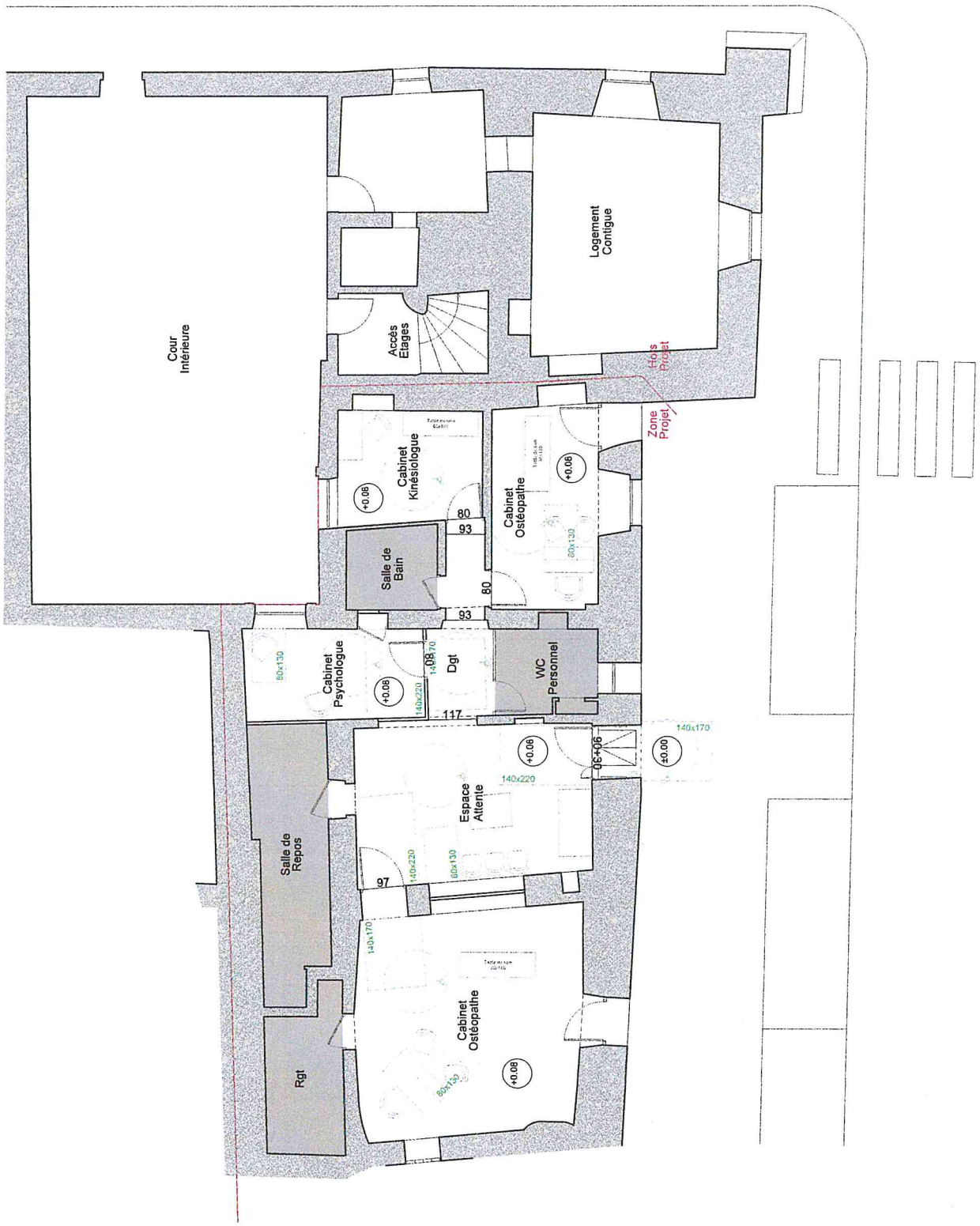
Thierry Haroutiounian Architecte DPLG	SCI Le Château 13940 MOLLEGES	Plans des cheminements extérieurs	04/26 1/500 07
--	----------------------------------	-----------------------------------	----------------------

THIERRY HAROUTIOUNIAN
 ARCHITECTE DPLG
 62 Rue de la Vallée - 84400 LE THOR
 +33 (0)5 23 11 06 88 contact@thierrharoutiounian.fr
 SIRET 542 42 160 00055 - NAF 7111Z
 N° d'Ordre 07659 - TVA FR88 532 172 160

ATO1306426N0001



Zone non accessible au public



THIERRY HAROUTIOUNIAN

ARCHITECTE DPLG
 62, rue de la Vallée - 84250 LE THOR
 +33 (0)5-31-41-60-55
 SIRET 531 174 160 0055 NAF 7111Z
 N° d'Ordre 077659 - TVA FR88 532 172 160

Plan d'accessibilité RdC

SCI Le Château
 13940 MOLLEGES

Thierry Haroutiounian
 Architecte DPLG

04/26

1/100

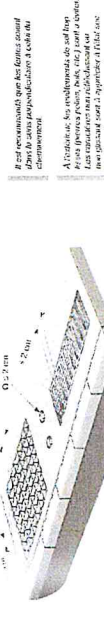
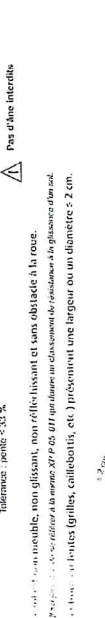
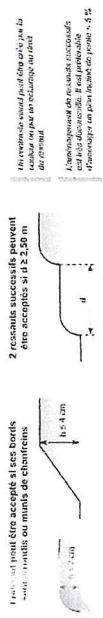
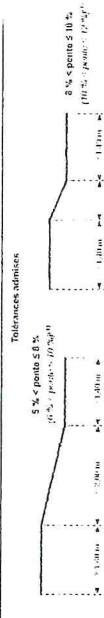
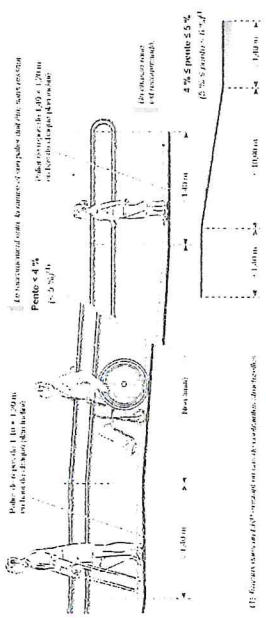
08

Principales règles relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite prises en compte dans le présent projet

AT 01306426N0001

Aménagements extérieurs

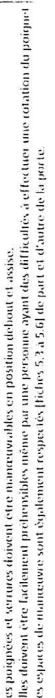
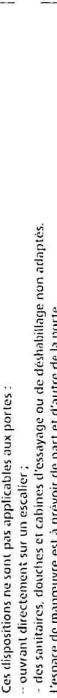
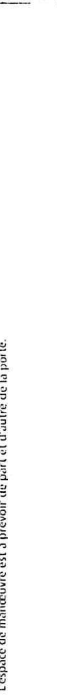
Profils en long



Manoeuvre de portes

Espace de manoeuvre de porte : approche latérale

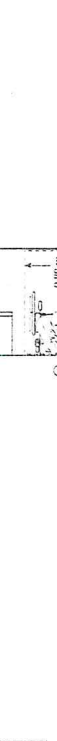
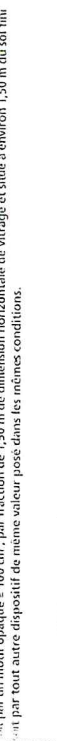
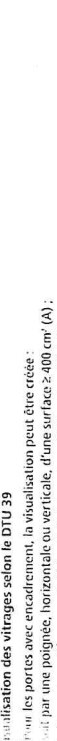
Ces dispositions ne sont pas applicables aux portes :
 - ouvrant directement sur un escalier ;
 - des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés.
 L'espace de manoeuvre est à prévoir de part et d'autre de la porte.



Accueil / Mobilier

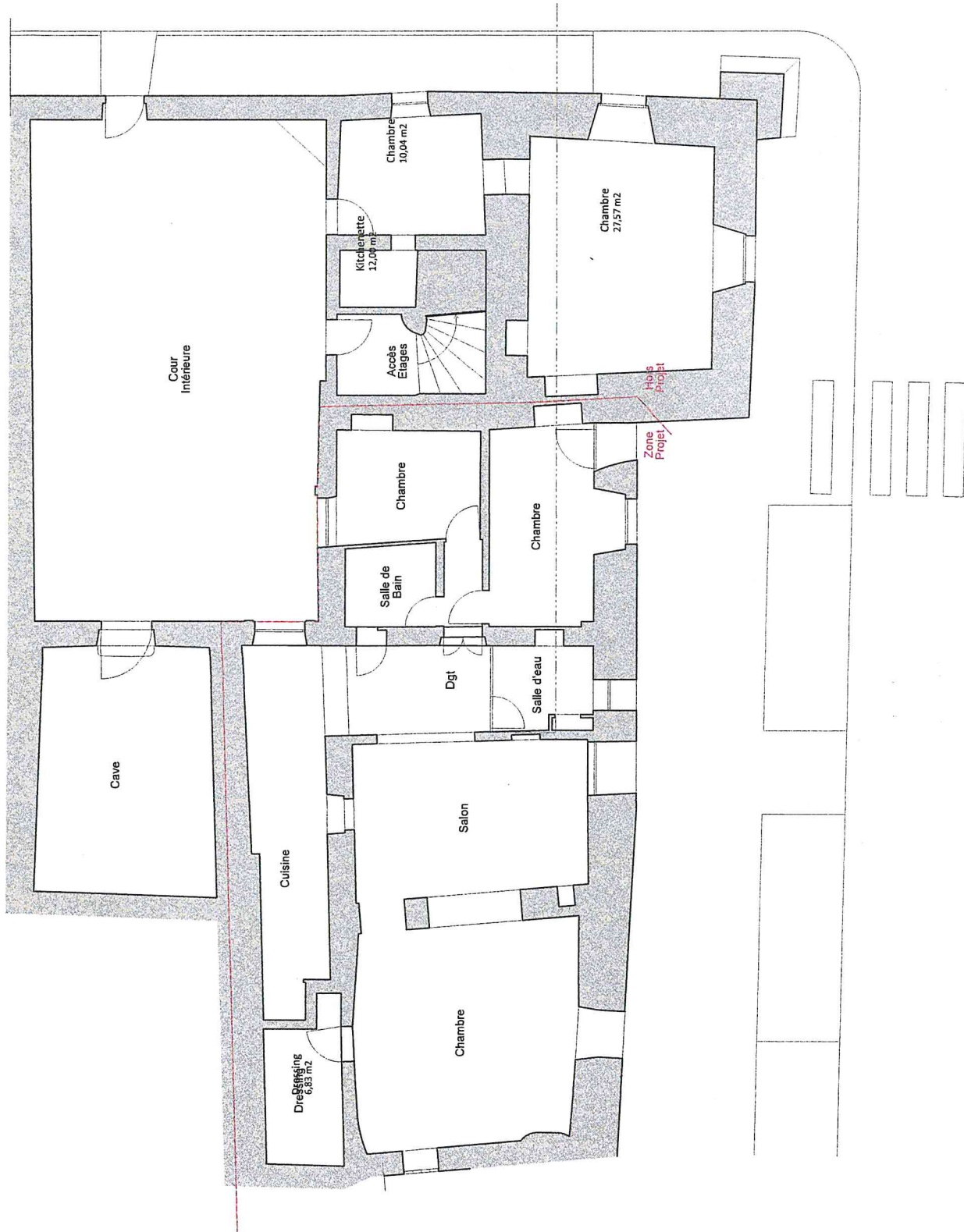
Portes ou parois vitrées à proximité du cheminement

Le tracé des vitrages peut se faire soit selon les dispositions fixées par le DTU 39 (en gris sur l'illustration) soit par des bandeaux horizontaux ou verticaux.



THIERRY HARDUQUINIAN
 ARCHITECTE DPLG
 47 rue de la République - 84200 LE THOR
 +33 (0)5 64 41 00 88 - t.harduquinian@architecte.fr
 SIRET: 842 132 480 0055 - NAF 7112
 N° d'Ordre: 077659 - TVA FR86 532 172 160

AT 01306426N0001



THIERRY HAROUTIOUNIAN

ARCHITECTE DPLG

02, rue Charlels - 84100 LE THOR
33 (0)6 21 11 02 84 - www.haroutiounian-architectures.fr
SIRET 532 172 160 00055 - N°AF 1117
N°Cofre.0744667 - TVA FR86 692 172 100

Plan avant travaux

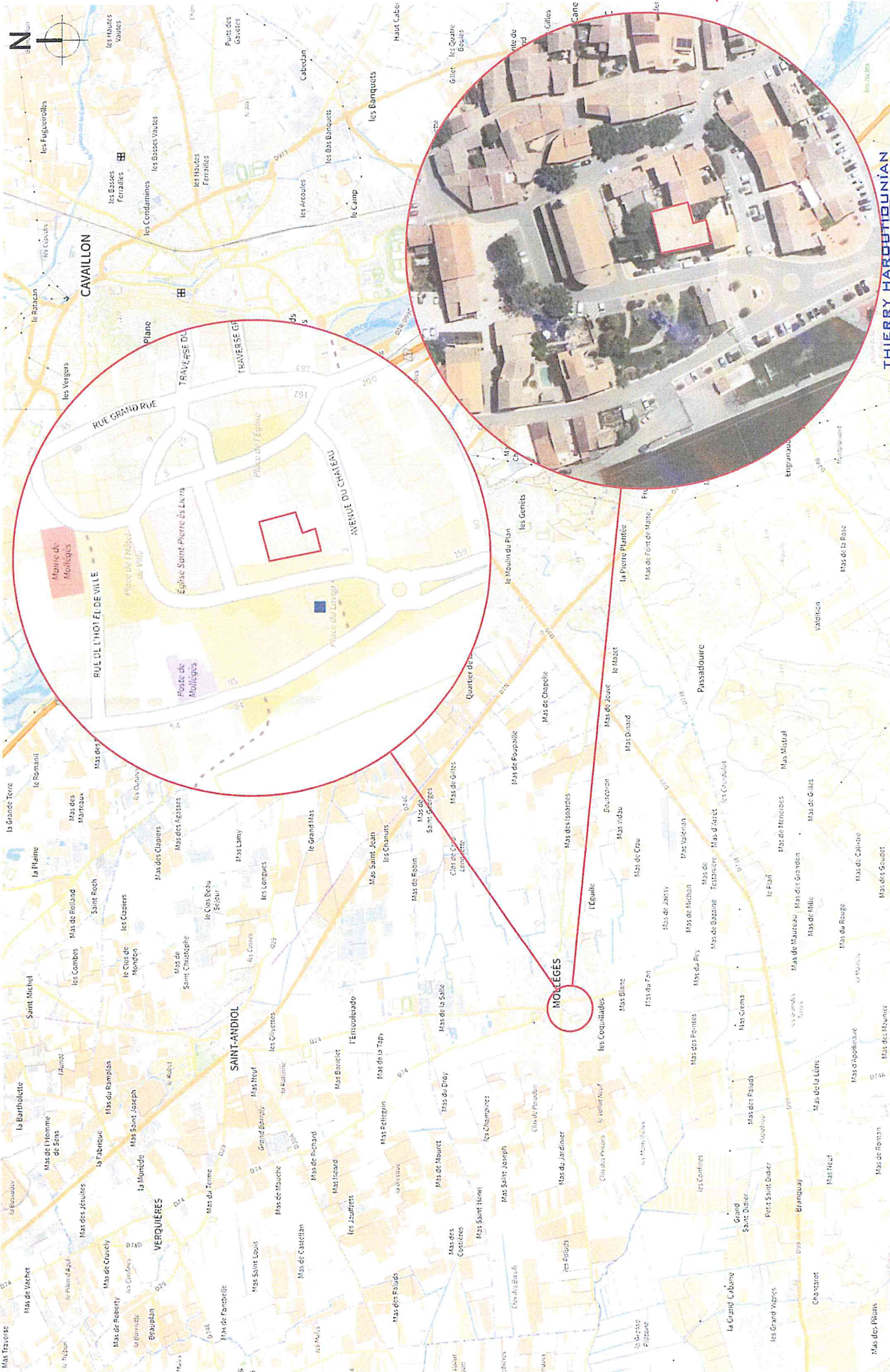
SCI Le Château
13940 MOLLEGES

Thierry Haroutiounian
Architecte DPLG

04/26

1/100

09



AT 01306426 N0001

Thierry Haroutiounian
Architecte DPLG

SCI Le Château
13940 MOLLEGES

Plan de situation

04/26
02

ABO ARCHITECTE DPLG
62, rue de la Vallée - 84250 LE THOR
+33 (0)6 21 10 83 65 - contact@architecte.fr
SIRET 53117 150 00055 - TVA 2112
N°4 - QUINTE 17650 - TVA FR88 532 172 100

Marseille, le 22/04/2026

Le chef de Corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : « matricule » Lieutenant NAJAC Wladimir
Sous-direction Action et anticipation
Groupement NORD - Service Prévention
Tél Instructeur : 0486515587
N° Établissement : 13064-000631
N° DOSSIER SDIS : «CD01»

Rapport technique

Objet : Etude sur une demande de permis de construire/ d'aménager. Cette présente étude n'est pas menée au titre de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment par rapport au risque feu de forêt.

Réf. : Consultation mairie de **MOLLEGES** service urbanisme en date du 16/04/2026.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
MOLLEGES	CENTRE PARAMEDICAL	Type W 5 ^{ème} catégorie
ADRESSE	N° Autorisation de travaux et DATE	DEMANDEUR
51 AVENUE DU CHATEAU 13940 MOLLEGES	AT - 13064 26 N0001 du 10/04/2026	SCI LE CHATEAU Benedicte DUHAMEL

.../...

DESCRIPTIF :

Le projet de la présente demande concerne la création d'un centre paramédical pour ostéopathe kinésologue et psychologue sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation édifié en R+2 sis 51 avenue du château dans le centre du village de Mollégès.

L'ERP est facilement accessible aux engins de lutte contre l'incendie et reste isolé de ses tiers contigus par des murs coupe-feu 1 heure et plancher de 2h.

La DECI présente à 150 m sur la place de l'église par un poteau incendie

REPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX :

- 2 cabinets ostéopathe
- 1 cabinet kinésologue
- 1 cabinet psychologue
- 1 salle d'attente

CLASSEMENT - CATEGORIE Effectif théorique ou déclaré :

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC			PE 3	Déclaratif			
Total ERP					16	4	20

** (Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, l'effectif du personnel n'intervient pas pour le classement, mais il y aura lieu d'en tenir compte pour le calcul des dégagements.)*

TOTAL : 20 personnes

Classement : **Type :** W **Catégorie** 5^{ème} catégorie

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES :

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 143.1 à R 143.47, R 184.2 à R 184.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN).
- Arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (E.R.P classés en 5^{ème} catégorie).
- Circulaire INT/E/90/00246 C du 15 novembre 1990.
- Code du travail décret n° 92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et arrêté du 05 août 1992.
- Arrêté du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité.

- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 17 avril 2024).

DOCUMENTS EXAMINES :

- Une demande de permis de construire établie en date du 10/04/2026.
- Différents plans constitutifs du permis de construire réalisés par architectes et datés d'avril 2026
- Notice de sécurité.
- Engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles de construction et notamment celles relatives à la solidité de l'ouvrage.

OBSERVATIONS :

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que les mesures complémentaires suivantes :

1.	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	CCH R.123-22
2.	Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur. Ne pas utiliser de fiches multiples. Adapter le nombre de prises courant de façon à limiter le nombre de socles mobiles. Disposer les prises de courant de façon à limiter la longueur des canalisations mobiles qui ne devront pas faire obstacle à la circulation des personnes.	PE 24§1
3.	Assurer la défense de l'établissement contre l'incendie par : a) des extincteurs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 m ² , avec un minimum d'un appareil par niveau ; b) des extincteurs adaptés aux risques particuliers. Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.	PE 26§1
4.	Equiper l'établissement d'un système d'alarme audible de tout point du bâtiment et informer le personnel de la caractéristique du signal sonore.	PE 27§2
5.	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.	PE 27§5
6.	Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations ou équipements techniques. Ceux-ci doivent présenter de manière permanente toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.	PE 4§2



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Bureau des étrangers,
de la réglementation et de la sécurité

Service ERP

Tél : 04.90.52.55.21 – 55.22

sp-arles-comissiondesecurite@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux
personnes handicapées des établissements recevant du public**



Procès-verbal de la réunion du 4 juin 2026

(établi conformément aux dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif
à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité)

En application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, s'est réunie s'est réunie à la date rappelée ci-dessus afin d'étudier :

✓ **une autorisation de travaux (AT) n°013 064 26 N0001**

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

Commune	MOLLÉGÈS
Établissement	Cabinet médical
Adresse Parcelles	51, avenue du Château – 13940 MOLLÉGÈS AA 91 et 92
Projet	Mise en conformité d'un cabinet médical
Pétitionnaire	SCI Le Château, représentée par Mme Bénédicte DUHAMEL
Type	U
Catégorie	5

OBIET : Examen de la demande d'Autorisation de travaux (AT) n°013 064 26 N0001, déposée en mairie le 10 avril 2026 et reçue en sous-préfecture d'Arles le 7 mai 2026, effectué en application de l'article L. 122-3 du Code de la construction et de l'habitation.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres de la commission (avec voix délibérative) :

Mme Lorelei LONGOBARDI, représentant madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, présidente ;

M. Serge MARUZZO, adjoint, représentant la maire de Mollégès;

Mme Sophie ITIER, représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Mme Anita BONUTTI, représentant l'association « APF – France handicap » ;

M. Jean-François GRANDJEAN, représentant l'association « SURDI 13 ».

DESCRIPTIF DU PROJET :

Le dossier étudié ce jour concerne la transformation d'un logement en cabinet paramédical regroupant plusieurs professionnels libéraux.

RÉPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX :

Le bâtiment comprend :

➤ *Au rez-de-chaussée :*

- une salle d'attente ;
- 2 cabinets d'ostéopathe ;
- un cabinet de psychologue ;
- un cabinet de kinésologue.

CLASSEMENT :

a) **Activité** : Paramédical

b) **Effectif théorique ou déclaré** :

Destination	Public	Personnel	Total
RDC	16	4	20

c) **Classement** :

Type : U

Catégorie : 5^e

RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L. 122-9, L. 161-1, L. 163-1 et L. 163-2, L. 164-1 à L. 164-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6 et R. 165-3.
- Code de l'urbanisme, articles R. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants, R. 431-30 et suivants.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 95-260 du 4 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Arrêté n°13-2025-11-10-00014 en date du 10 novembre 2025 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS :

- Une demande d'autorisation de travaux n°013 064 26 N0001 ;
- Un jeu de notices et de plans.

ANALYSE DE LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ ET DES PLANS :

Article 2 cheminements extérieurs.

Voie publique, cheminement usuel de 1,40 m de largeur et passage piéton avec bande d'éveil à la vigilance.

Guidage au sol par matériaux contrastés, cheminement sans obstacle ni ressaut.

Article 3 stationnement automobile.

1 place de stationnement pour personnes handicapées sur parking public à 70 m du local.

Article 4 accès à l'établissement ou l'installation.

Entrée facilement repérable et signalétique contrastée. Une marche de 8 cm à franchir.

Entrée libre. Rampe amovible de 10 % de pente maximale.

Un bouton d'appel extérieur sera mis en place situé entre 90 et 130 cm pour demander le déploiement de la rampe.

Porte vitrée à 2 vantaux 90 + 30 cm comportant une vitrophanie à 1,10 m et 1,60 m.

Espaces de manœuvre perpendiculaires en tirant et en poussant prévus.

Les poignées seront facilement préhensibles (bâton de gendarme) même en cas de difficulté de rotation de poignets.

Article 5 accueil du public.

Pas d'espace d'accueil mais une salle d'attente.

Article 6 circulations intérieures horizontales.

1,40 m de largeur de circulation minimum avec contraste colorés structurants.

Portes de 80 cm de passage utile et aire de manœuvre de diamètre 1,50 m en relation directe.

Le couloir ne permet pas les espaces de manœuvre de porte des cabinets de kinésiologie et ostéopathes au Sud des locaux. L'exploitant précise que l'accès se fait toujours accompagné et que les locaux peuvent être échangés ponctuellement.

L'effort nécessaire d'ouverture des portes sera inférieur ou égal à 50 newtons et les poignées de porte facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

Poignées de portes à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.

Article 9 revêtements des sols, murs et plafonds.

Sol en carrelage sans ressaut ni obstacle.

Cloison placostyl de couleur claire et portes en bois contrastées visuellement.

Présence de faux-plafonds acoustique ou piège à son représentant 25 % de la surface des locaux.

Article 10 portes, portiques et sas.

La porte a les caractéristiques suivantes : passage utile de 0,90 m.

Article 11 locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.

Interrupteurs et dispositifs d'alerte positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.

Mobilier accessible ménageant un vide de 70 cm de haut, de 60 cm de large et 30 cm de profondeur. Hauteur de plateau 80 cm minimum.

Article 14 éclairage.

20 lux cheminement extérieur

100 lux dans les circulations horizontales

ANALYSE DU PROJET :

Le projet présenté est conforme à la réglementation en matière d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP).

PRESCRIPTIONS :

1) La notice et les plans devront être scrupuleusement respectés.

2) L'accès aux Établissements Recevant du public est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre.

Article 54 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

3) La commission rappelle que la rampe d'accès devra :

- supporter une masse minimale de 300 kg ;
 - être suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant ;
 - être non glissante ;
 - être contrastée par rapport à son environnement ;
 - être constituée de matériaux opaques ;
 - être stable et assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette ;
 - être utilisable par le personnel qui aura été préalablement formé à sa manipulation et à son déploiement.
- respecter les valeurs de pentes mentionnées par la réglementation (6 % sans condition de distance, 10 % sur 2 m maximum ou 12 % sur 0,50 m maximum).

Les employés de l'établissement seront formés à la manipulation et au déplacement de la rampe amovible.

Article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014

4) La sonnette permettant d'accéder à l'établissement devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- être située à proximité de la porte d'entrée ;
- être facilement repérable ;
- être visuellement contrastée vis-à-vis de son support ;
- être située au droit d'une signalisation visuelle, tel qu'un panneau, pour expliciter sa signification ;
- être située à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, mesurés depuis l'espace d'emprise de la rampe et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

L'usager devra être informé de la prise en compte de son appel par un signal sonore et lumineux.

Article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014

5) Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans l'établissement devront pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.

La commission d'accessibilité préconise l'utilisation de tables de soins modulables en hauteur afin de permettre à une personne handicapée de s'y installer de manière autonome .

Article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014

6) Le dispositif d'éclairage artificiel devra répondre aux dispositions suivantes :

– 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office ;

Article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014

7) L'établissement, accueillant du public assis, devra recevoir les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux autres personnes. À cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable seront aménagés dans tous les espaces de l'établissement recevant du public, notamment la salle d'attente. Ces emplacements accessibles correspondent à un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2.

Article 16 et annexe 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

DÉCISION :

À l'issue de la réunion, la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, vu l'avis écrit de chacun de ses membres, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

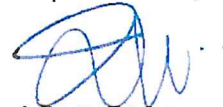
✓ à l'autorisation de travaux (AT) n°013 064 26 N0001

La commission rappelle les dispositions de l'article R. 162-9 du Code de la construction et de l'habitation :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. ».

Pour la sous-préfète d'arrondissement
d'Arles, et par délégation,
La présidente,



Lorelei LONGOBARDI